

MERCREDI 09 AVRIL 2025

RECODIFICATION DU CODE DES DOUANES : LES POUVOIRS DE NOUVELLES AVANCÉES MAJEURES OBTENUES PAR L'UNSA DOUANES !



Dans le cadre d'une Réunion de travail consacrée au Livre IV (les pouvoirs) du futur code des douanes, l'**UNSA Douanes a de nouveau réclamé le principe d'anonymisation complète au bénéfice des agents des douanes**. Elle a également défendu une mesure phare de simplification dans les procédures, mais aussi alerté l'administration sur les besoins conséquents en matière de formation dès 2026. Notre persévérance sera payante car plusieurs de nos revendications clés vont enfin aboutir.

→ LA FIN D'UNE LOURDEUR JURIDIQUE

L'expression obsolète et problématique du « **sans divertir à d'autres actes** », qui datait tout de même des Fermes Générales (XVIIIe), disparaîtra définitivement du nouveau Code des Douanes, qui entrera en vigueur en 2026.



→ UNE COMMISSION D'EMPLOI SÉCURISÉE

Dès 2026, les travaux d'anonymisation de cette carte professionnelle, que nous annonçons il y a quelques mois, devront obligatoirement être terminés. (Commission d'emploi sécurisée : L'UNSA Douanes (enfin) entendue!) Ses caractéristiques seront maintenant inscrites noir sur blanc dans le futur Code. Cette disposition sera essentielle pour garantir la sécurité de tous les personnels.



→ UNE FORMATION À LA HAUTEUR DES ENJEUX

Nous avons fermement rappelé aux représentants de l'administration qu'un effort sans précédent est nécessaire en matière de formation. La refonte du Code des Douanes constitue une **véritable révolution culturelle pour tous les agents**, et nous serons intransigeants quant à la mise en place de formations adaptées (en particulier en présentiel).



Engagé et déterminée, l'UNSA Douanes reste fermement mobilisée pour défendre vos intérêts. Chaque action vise des avancées concrètes, tangibles et durables pour tous. Notre mission est claire : vous représenter avec force, obtenir des résultats, et continuer à porter vos voix avec conviction et efficacité. Ensemble, nous avançons !

